

Noble,  
Orlikow,  
Peddle,  
Ricard,  
Ritchie,

Rodrigue,  
Rondeau,  
Saltsman,  
Scott,  
Skoberg,

Southam,  
Stanfield,  
Stewart  
(Marquette),  
Thomas (Moncton),

Thomson  
(Battleford-  
Kindersley),  
Woolliams,  
Yewchuk—57.

#### CONTRE

#### Messieurs

Allmand,  
Anderson,  
Badanai,  
Bécharde,  
Benson,  
Blouin,  
Breau,  
Buchanan,  
Cadieux,  
Cafik,  
Cantin,  
Chappell,  
Chrétien,  
Comtois,  
Cullen,  
Davis,  
Deachman,  
Douglas,  
Drury,  
Duquet,  
Foster,  
Gendron,

Gervais,  
Gibson,  
Gillespie,  
Goode,  
Gray,  
Groos,  
Guay  
(Saint-Boniface),  
Guay (Lévis),  
Haidasz,  
Hogarth,  
Honey,  
Hopkins,  
Howard (Okanagan  
Boundary),  
Hymmen,  
Isabelle,  
Jamieson,  
Kaplan,  
Kierans,  
Laing,  
Lang,

Langlois,  
Laniel,  
Legault,  
Lessard  
(Lac-Saint-Jean),  
Lind,  
Loiselle,  
MacGuigan,  
Mackasey,  
McIlraith,  
McNulty,  
Marceau,  
Marchand  
(Kamloops-  
Cariboo),  
Morison,  
Murphy,  
Noël,  
Olson,  
Orange,  
Pelletier,  
Pilon,

Pringle,  
Prud'homme,  
Richardson,  
Rochon,  
Rock,  
Sharp,  
Smith  
(Northumberland-  
Miramichi),  
St. Pierre,  
Thomas  
(Maisonneuve),  
Tolmie,  
Trudel,  
Turner  
(London-Est),  
Walker,  
Watson,  
Weatherhead,  
Whelan,  
Whicher,  
Whiting,  
Yanakis—80.

Le débat reprend sur la motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Dubé,—Que le Bill S-19, Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois sur division et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération du Bill C-151, Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche rapporté (sans amendement) par le comité permanent des pêches et des forêts.

Sur motion de M. Davis, appuyé par M. Richardson, ledit bill est agréé.

M. Davis, appuyé par M. Richardson, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;

#### (Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.